

**HYGIENE ET SECURITE DANS LE
PREMIER DEGRE**

Alain BARBIER
Inspecteur hygiène et sécurité
Rectorat AMIENS

Tél. 03 22 82 37 91

SOMMAIRE

Les missions du directeur d'école en matière d'hygiène et sécurité ..	Page 2
Le risque incendie.....	Page 3
Le risque électrique.....	Page 4
Etat des locaux.....	Page 5
➤ Classes maternelles.....	Page 5
➤ Classes élémentaires.....	Page 6
➤ Locaux adultes.....	Page 6
Equipements de sport et de jeux.....	Page 8
Risques liés aux activités.....	Page 12
Bâtiments, espaces extérieurs, abords de l'école.....	Page 15
Environnement extérieur.....	Page 17
Accès handicapés, santé.....	Page 18
Actions pédagogiques relatives à la sécurité.....	Page 23
Grilles d'observation.....	Page 24

Le contenu de ce document s'inspire des différentes publications existantes dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et des textes réglementaires ; il ne saurait s'y substituer.

Les préconisations sont pour parties extraites des guides ministériels « Construire des écoles » et « cahier des recommandations techniques ».

Deux objectifs sont visés à travers son élaboration:

- avoir une approche aussi exhaustive que possible des problèmes d'hygiène et de sécurité lors des conseils d'école et dans les échanges avec la commune,
- permettre au sein d'une circonscription de détecter des situations spécifiques pouvant justifier une intervention ponctuelle (des conseillers ou de l'inspecteur hygiène et sécurité).

Les manquements les plus dommageables, en terme d'hygiène et sécurité, seront mis en évidence afin de définir les priorités. Les améliorations peuvent être de la compétence du directeur d'école ou des enseignants ou de la compétence du Maire.

LES MISSIONS DU DIRECTEUR D'ECOLE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Il assure la tenue du registre de sécurité (incendie) en y reportant les conclusions des exercices d'évacuation (les contrôles périodiques étant réalisés et référencés par la commune). Il veille à laisser les issues de secours dégagées et à limiter la présence de matériaux facilement combustibles (décorations suspendues près des sources de chaleur).

Concernant les problèmes de sécurité liés aux locaux ou aux équipements son rôle est principalement celui du signalement, mais il peut avoir à prendre des mesures d'urgence en présence d'un danger grave et imminent.

Un registre d'hygiène et sécurité, ainsi qu'un registre pour l'application du droit de retrait seront mis à disposition de chacun. Le premier pourra être présenté au conseil d'école.

Tout dysfonctionnement en matière d'hygiène et sécurité sera signalé au Maire de la commune, ainsi, le cas échéant, qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription et à l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et sécurité ou à l'Inspecteur hygiène et sécurité.

Une information auprès du représentant des DDEN est souhaitable.

LE RISQUE INCENDIE

Le passage de la commission de sécurité incendie est périodique et obligatoire pour les établissements classés ERP (Etablissement Recevant du Public) pour les catégories 1,2,3,4 (cas des groupes scolaires dont ceux comportant des classes maternelles à l'étage). Pour les établissements classés en 5^{ème} catégorie (cas le plus fréquent pour les écoles) il n'y a pas de visite imposée.

Le classement de l'établissement est de la compétence de la commission de sécurité lors de son premier passage ; il appartient au Maire de soumettre aux services interministériels de défense et de protection civile toute modification notable dans l'affectation des bâtiments ou dans leur structure (Arrêté du 7 juillet 1997).

Le tableau ci-dessous récapitule les dysfonctionnements le plus souvent recensés et la réglementation en vigueur (Code de la Construction et de l'Habitation Art. 123-2 à 123- 55 ainsi que l'Arrêté du 22 juin 1990 concernant les établissements de catégorie 5)

Dysfonctionnement	Réglementation
2 issues de secours déverrouillées par classe supérieure à 19 personnes	Art. CO 38
Portes de recoupement fermées ou associées à la détection incendie	Art. CO 45
Issues de secours dégagées	Art. CO 37 et M 10
Fixation murale des extincteurs	Art. MS 39
Vérification quotidienne de l'éclairage de sécurité	Art. EC 20
Tenir à jour le cahier de sécurité	Art. 123-51 (CCH)
Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les issues de secours	Art. CO 45
Oter les cales des portes coupe feu	Art. CO 28
Afficher les consignes de sécurité	Art. MS 47
Rendre visible de jour comme de nuit le balisage d'évacuation (norme NF S60-304)	Art. CO 42
Réaliser des exercices d'évacuation, le premier devant avoir lieu obligatoirement dans le courant du 1 ^{er} mois de l'année scolaire, puis tous les 3 mois	Art. R 33
Utiliser des rideaux classés au moins M 2 (difficilement inflammable)	Art. AM 12
Disposer d'une alarme audible dans toutes les classes	Art. 61
Faire vérifier annuellement les moyens de secours contre l'incendie	Art. MS 73
Faire vérifier annuellement les installations de chauffage	Art. CH 57 et 58

Pour les ERP de catégorie 4 et 5 une alarme de type 4 (sifflet, corne de brume ...) est requise. Dans les groupes scolaires importants, surtout s'ils comportent un étage, on privilégiera une alarme générale avec boîtiers déclencheurs.

Un plan disposé à l'entrée de l'établissement doit permettre aux secours de localiser ces dispositifs.

LE RISQUE ELECTRIQUE

Pour éviter et combattre les risques dus à l'électricité, la sécurité électrique repose sur deux principes :

- Sécurité de conception et d'installation
- Vérification lors de la mise en service et ensuite périodiquement.

Axes de prévention :

- Respect des normes d'installation dans les locaux
- Qualité des matériels utilisés
- Dispositifs protégeant l'homme et le matériel.

Deux types de sécurité sont à mettre en œuvre :

- La sécurité passive : (norme NFC 15-100 et norme NFC 20-100)
Mise hors de portée par éloignement, au moyen d'obstacle ou par isolant
- La sécurité active : déclenchement de l'interruption du courant avant qu'il ne devienne dangereux pour l'homme : disjoncteurs différentiels de 30 mA, mise à la terre des masses métalliques.

Remarque : Les appareils dit en double isolation (classe II) sur lesquels figure le logo sont protégés par une isolation renforcée. Ils ne doivent pas être reliés à la terre.

Dysfonctionnement	Réglementation
Vérification des installations électriques et éclairage de sécurité	Art. EC 15 et EL 14
Vérification quotidienne de l'éclairage de sécurité	Art. EC 20
Socles des prises de courant, interrupteurs et autres appareillages doivent être situés à 1,40 m du sol et être munis d'obturateurs (protection IP 3X). Les prises de courant seront protégées par un disjoncteur différentiel de 30 mA	Art. R 24 Arrêté du 4/06/82
La manœuvre des dispositifs de commande ou de protection situés à moins de 2,50 m du sol doit être sous la dépendance d'une clé.	Arrêté du 10/07/83

ETAT DES LOCAUX

GENERALITES :

➤ L'éclairage :

L'éclairage naturel doit être important. Des dispositifs (rideaux, stores) sont à prévoir en cas d'élévation exagérée de la température.

L'éclairage artificiel doit être réparti (utilisation de diffuseurs) et d'intensité suffisante (environ 400 lux) au niveau des plans de travail. La qualité de l'éclairage des tableaux est particulièrement importante (de 400 à 600 lux) uniformément répartie.

Réglementation : Art. 232-7-2, Arrêté du 30/03/65 et norme NF X 35-103

➤ Le bruit :

Le bruit est une source importante d'énervernement et de fatigue. La réverbération sonore est particulièrement importante dans les salles ne comportant que des murs et plafonds en béton et des baies vitrées. La pose d'isolant phonique au niveau des plafonds et des murs permet dans les structures anciennes d'atténuer la réverbération acoustique.

➤ La température :

Pour les locaux d'enseignement et les locaux administratifs, la température conseillée est de 19°C ; pour le local médical elle est souhaitée à 22°C.

ETAT DES LOCAUX DES ECOLES MATERNELLES :

Pour une trentaine d'élèves :

-Une salle de classe de 60 m² répond aux exigences pédagogiques.

-La surface de la salle de repos est de l'ordre de 40 m². Les revêtements du sol et des murs contribueront à l'absorption des bruits. Les fenêtres pourront être occultées par des rideaux (classés M0 ininflammables) et le renouvellement de l'air sera largement assuré.

Les lits superposés sont à proscrire (recommandation n° E-F1-88). Pour des raisons évidentes d'hygiène, l'usage des lits bas est à privilégier par rapport à la pose directe des couchettes sur le sol.

-60 à 100 m² sont conseillés pour la salle de motricité. Le revêtement du sol sera non glissant et d'entretien facile. Pour le rangement du matériel, il est souhaitable de disposer de placards profonds ou d'un dépôt proche.

Un point essentiel : la salle de propreté. Pour 3 ou 4 classes, il est recommandé de disposer d'une surface de 50 m² équipée de :

- 4 cuvettes par classe de petits
- 4 cuvettes (ou 2 cuvettes et 2 urinoirs) par classe de moyens/grands
- 5 places de lavabos par salle de classe (eau froide et eau chaude mitigée à 35°C)
- l'usage du savon liquide et de papier essuie main sont recommandés.

- 1 bac à douche (surélevé pour faciliter le travail des adultes) réservé aux petits.

Cet espace sera situé à l'intérieur des bâtiments et d'un accès facile à partir des autres salles.

ETAT DES LOCAUX DES CLASSES ELEMENTAIRES :

Dans les petites écoles, certaines classes pourront avoir plusieurs affectations. Il convient dans ce cas d'apprécier si la co-activité est acceptable ou si des espaces dédiés sont nécessaires.

La surface préconisée pour une salle de classe est de 50m² (voir plus si on y installe un coin informatique, un coin bibliothèque ..).

Pour le mobilier, il s'agit d'apprécier son état général dont le bureau de l'enseignant, les meubles de rangement, les tables et les chaises des enfants adaptées à leur âge (normes : NFX61-050, NFD60-602, NFD62-050).

Si l'école dispose d'une bibliothèque, celle-ci aura une surface d'environ 50 m² pour 5 classes.

Pour les activités informatiques, il est préférable de privilégier l'installation des postes directement dans les salles de classe ou dans des espaces partagés par deux classes plutôt que dans une seule salle dont la surface devrait être de 60 m².

L'ergonomie des postes (table et chaise) devra être prise en compte.

Pour les sanitaires, on peut retenir comme surface de base, 30 m² pour une école à 3 classes avec comme équipement :

- Filles : 1WC pour 20 élèves
- Garçons : 1 WC pour 40 élèves ; 1 urinoir pour 20 élèves
- Lavabos : 1 jet pour 20 élèves. L'utilisation de savon liquide et de papier essuie main est recommandée.

Une ventilation (30 m³ / heure) et une aération en partie basse sont indispensables.

Pour les cabines WC destinées aux élèves, les portes s'ouvriront sur l'intérieur et devront comporter un système de paumelles maintenant les portes ouvertes en période de non occupation (verrou intérieur décondamnable de l'extérieur).

ETAT DES LOCAUX ADULTES :

La présence et la surface des espaces dépendent évidemment du nombre de classes ; une même salle pouvant avoir plusieurs fonctions dans les petites structures, là où plusieurs seront justifiées dans un grand groupe scolaire.

La surface préconisée du bureau de direction est de 12 m² permettant d'accueillir 3 à 4 visiteurs.

Dans les écoles d'au moins 3 classes, l'existence d'une salle de réunion des enseignants se justifie. La surface recommandée est de 12 à 15 m². Pour des groupes scolaires de 12 classes ou plus elle sera de l'ordre de 25 m².

Pour le rangement du matériel, un local de 10 m² pour 3 classes est préconisé.

Matériel et surtout produits d'entretien doivent être totalement inaccessibles aux élèves, donc de préférence stockés dans un local séparé et fermé à clé. La fermeture effective du local ou du placard empêchant les enfants d'accéder aux différents produits réclame la plus grande rigueur. Il est interdit d'utiliser des bouteilles destinées aux boissons comme flacons de produits d'entretien.

EQUIPEMENTS DE SPORT

Le décret **96-495** fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de but de football, de hockey sur gazon et en salle ainsi que les panneaux de basket-ball.

Le texte précise également les exigences de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements pour être déclarés conformes.

Les propriétaires doivent établir un plan de vérification et d'entretien précisant la périodicité des vérifications, ainsi que la date et le résultat des essais et contrôles.

On peut préconiser la visite régulière des ces installations par les membres du conseil d'école. L'état du matériel et l'identification d'éventuels travaux seront consignés dans un registre d'hygiène et sécurité propre aux installations de jeux et de sport permettant de conserver une trace écrite de tout signalement.

EQUIPEMENTS DE JEUX

TOBOGGANS

La norme européenne **NF EN 1176-3** prévoit les conditions suivantes en matière de toboggans :

➤ **ZONE DE DEPART**

- elle doit être horizontale avec de faibles tolérances vers le bas ;
- de la même largeur que la zone de glissade ;
- d'une longueur d'au moins 35 cm mesurée dans l'axe de la zone de glissade ;
- munie de protections latérales. Ces protections doivent se situer dans le prolongement des protections latérales de la zone de glissade.

➤ **ENTREE DE LA GLISSIERE**

La norme préconise l'installation de la barre de retenue au dessus de la zone de départ à une hauteur comprise entre 70 et 90 cm et en retrait de 20 cm par rapport à la zone de glissade

Le décret **N° 94-699 du 10 août 1994** exige la mise en place d'un tel dispositif quelque soit la hauteur de chute libre.

➤ **GLISSIERE**

La largeur de la zone de glissade des toboggans ouverts et sans courbe est déterminée soit pour limiter l'utilisation de la glissière à un seul enfant, soit pour permettre au contraire le passage de plusieurs enfants côte à côte.

La norme interdit les largeurs comprises entre 70 et 95 cm si le toboggan comporte une zone de glissade d'une longueur supérieure à 1,50 m.

➤ PROTECTIONS LATÉRALES DE LA GLISSIÈRE

Hauteur de chute	Largeur de la glissière	Hauteur des protections
Inférieure ou égale à 1,2 m		10 cm
Entre 1,2 m et 2,5 m		15 cm
Supérieure à 2,5 m	Inférieure à 75 cm	50 cm
Supérieure à 2,5 m	Supérieure à 90 cm	50 cm

➤ ZONE DE SORTIE

- Longueur de la zone de sortie :

Longueur de la zone de glissade	Longueur de la zone de sortie
Inférieure ou égale à 1,5 m	Supérieure ou égale à 30 cm
Comprise entre 1,5 m et 7,5 m	Supérieure à 50 cm ou 30% de la longueur de glissade
Supérieure à 7,5 m	Supérieure à 50 cm ou 30% de la longueur de glissade

- Inclinaison de la zone de sortie :

Elle doit être horizontale avec une légère inclinaison vers le bas dans sa partie terminale.

- Distance au sol :

Longueur de la zone de glissade	Distance au sol
Inférieure à 1,5 m	Inférieure à 20 cm
Supérieure ou égale à 1,5 m	Inférieure à 35 cm

➤ ZONE DE SECURITE

La longueur de l'aire de réception doit être de 2 m au débouché de la zone de sortie et sa largeur doit être égale à celle de la glissière plus 50 cm.

Pour permettre une aisance des bras étendus à la verticale comme à l'horizontale, l'espace libre autour du toboggan doit être d'une hauteur de 1,5 m et d'un rayon de 1 m.

TOURNIQUETS

La norme européenne **EN-1176-5** indique que le plateau central du tourniquet doit être plein et circulaire. Son diamètre doit être compris entre 0,50 m et 3 m.

La hauteur de chute libre ne peut être supérieure à 1m pour tout enfant placé sur le tourniquet.

La présence d'une jupe est préconisée. Celle-ci doit être rigide et ne pas toucher le sol (à une distance comprise entre 8cm et 11cm du sol).

En l'absence de jupe, le plateau doit être à une distance du sol comprise entre 8 cm et 11 cm, ou à une distance supérieure à 40 cm et ce afin d'éviter les risques de coincement.

La zone de sécurité doit être d'au moins 2 m à partir de n'importe quel point extérieur du tourniquet, y compris en hauteur.

Un revêtement amortissant, non dégradable, doit être installé sur une largeur d'au moins 1,5 m au-delà de l'aplomb du plateau tournant sur tout le périmètre du tourniquet. Le niveau du sol sous le plateau doit être au même niveau que celui du revêtement de sécurité.

BALANCOIRES

La norme européenne **EN 1176-2** préconise que la distance entre le sol et la partie la plus basse du siège en position de repos doit être supérieure ou égale à 35 cm. La distance entre la surface de l'assise et le sol doit être inférieure ou égale à 65 cm.

Les balançoires à point de suspension unique doivent répondre à la condition suivante : La distance entre la partie la plus basse du siège ou de la plate forme et tout obstacle, que la balançoire soit au repos ou en mouvement, doit être supérieure à 40 cm et ce jusqu'à une hauteur de 1,5 m.

Les balançoires doivent être installées dans des espaces clos en périphérie des aires de jeux. Les entrées doivent être conçues de telle sorte que les enfants ralentissent en entrant.

On peut aussi les entourer de barrières pleines afin d'éviter que les enfants passent dans la zone d'évolution des balançoires.

La ou les zones de sécurité doivent être rectangulaires.

Pour les balançoires à point de suspension unique, la zone de sécurité sera circulaire.

Dans tous les cas, la composition du revêtement du sol doit permettre d'amortir les chocs.

LES DISPOSITIFS A GRIMPER

Selon la norme européenne **EN 1176-1** les dispositifs à grimper d'une hauteur de chute libre supérieure ou égale à 1m, ou supérieure ou égale à 1,5 m si l'accès des petits est limité et présentant une inclinaison supérieure ou égale à 55°, doivent offrir des barreaux ou des poignées aisément accessibles d'un diamètre compris entre 2,5 cm et 4,5 cm.

Le diamètre des cordes à grimper doit être compris entre 1,8 cm et 4,5 cm. Celles-ci doivent être scellées en terre. Leur amplitude oscillatoire ne doit pas dépasser 20 % de leur longueur afin d'éviter tout risque d'étranglement.

Pour éviter les heurts, la distance entre les cordes à grimper et les pièces fixes d'un équipement de jeux doit être supérieure ou égale à 60 cm pour des cordes d'une hauteur inférieure à 2 m et supérieure ou égale à 1 m pour des cordes d'une hauteur supérieure à 2 m.

BACS A SABLE

Les bacs à sable sont à maintenir dans des conditions d'hygiène satisfaisantes (et liées à l'éventuelle présence de chats ou d'arbres pouvant justifier l'usage d'une bâche) . Il est

recommandé un ratissage fréquent, un retournement total du sable une fois par trimestre et le changement du sable une fois par an. **Norme NF S 54-206**

JEUX OSCILLANTS

Les équipements à oscillation doivent être munis d'amortisseurs ou présenter une garde au sol supérieure à 23 cm. Afin d'éviter tout risque de coincement, si la garde au sol est inférieure à 23 cm, le dispositif doit être muni de repose-pieds fixes.

Un système de ralentisseur des mouvements doit être prévu pour empêcher l'arrêt brutal ou au contraire l'inversion brusque du mouvement.

Le diamètre des poignées doit être compris entre 1,8 cm et 4 cm. Celles-ci doivent être solidement fixées et bloquées pour ne pas pouvoir tourner.

COUR ET PREAU

La surface minimale préconisée pour une cour de récréation est de 0,8 m² à 1 m² par élève avec un minimum de 200 m². Elle ne doit pas être contiguë aux salles de repos.

Des sols de nature différentes sont à prévoir dans une même cour : bitume, pelouse, terre battue, gravier rond ...La clôture devra être dépourvue de toute aspérité coupante.

Il faut éviter toute plantation d'espèce toxique ou épineuse.

Le préau sera équipé d'un sol granité lisse antidérapant. Il faut éviter la présence de poteaux au milieu. Les plafonds doivent résister à une balle lestée de 6 kg.

Des ouvertures seront aménagées pour éviter la réverbération du son.

(Notes de service, RLR 552.0b)

ZONE DE SECURITE

D'une manière générale la distance entre le point extrême de l'équipement et un obstacle extérieur ou un autre équipement doit être au moins de 2 m, distance mesurée en tout sens y compris en hauteur.

Selon la norme BS 5696, autour de la zone de fonctionnement (zone occupée par les enfants utilisant l'équipement), il doit être prévu une zone de liberté de mouvement qui doit être au minimum de 1,8 m. A cette zone il convient d'ajouter un espace supplémentaire d'au moins 1,2 m pour la circulation autour de l'équipement.

Pour certains équipements, il est prévu des mesures spécifiques.

RISQUES LIES AUX ACTIVITES

Produits et matériels dangereux :

Rares sont les produits dangereux utilisés dans une école ; il convient de prendre le plus grand soin dès que l'étiquette du produit comporte un carré orange. La lecture de cette étiquette permet de prendre toutes les précautions pour l'utilisation du produit : colle, aérosols, produits de nettoyage ou d'entretien.

Matériels et produits susceptibles de présenter un danger doivent être mis hors de portée des enfants et stockés dans un local ou une armoire fermée à clé. De même, les matériels dangereux réservés aux adultes (tel cutter...), doivent être inaccessibles aux enfants.

Travail sur écran :

Le travail sur écran est une source de fatigue visuelle au même titre que l'éclairage. On doit donc veiller à l'ergonomie des postes informatiques :

- Utiliser un mobilier adapté (table, chaise) permettant entre autre un positionnement satisfaisant de l'écran par rapport au regard, le haut de l'écran ne devant pas être au-dessus du niveau des yeux.
- Orienter l'écran en évitant les reflets parasites, qu'ils proviennent de la lumière naturelle ou de l'éclairage artificiel.

On veillera à la qualité des branchements électriques en évitant l'utilisation de prises multiples.

Sécurité alimentaire : (BO n°2 du 10 janvier 2002)

Les activités d'élaboration d'aliments dans les classes, notamment dans le premier degré de l'enseignement scolaire, ainsi que les goûters ou repas organisés par les parents d'élèves pour les anniversaires des enfants ou les fêtes de fin d'année scolaire, y compris les kermesses, lotos et autres réunions de convivialité ou d'entraide en milieu scolaire, qui sont des moments importants de la vie scolaire, ne sont pas couvertes par les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs, bien que ces activités conduisent stricto sensu à la remise directe d'aliments au consommateur. Il est cependant important que l'élaboration de ces aliments soit faite en s'entourant de tout le soin nécessaire pour éviter les risques pour ces consommateurs.

En particulier, l'attention des directeurs d'école, des enseignants ou des parents d'élèves demandeurs doit être attirée sur les moyens à mettre en œuvre pour limiter les risques que peuvent présenter certaines denrées très périssables si elles ne sont pas fabriquées et conservées dans des conditions adéquates, notamment de température.

Certaines denrées alimentaires présentent des dangers plus grands que d'autres à cause de leur composition qui permet plus facilement le développement des microbes.

Ainsi, au moment du choix des produits à fabriquer lorsque vous participez à l'organisation de goûters ou repas pour les anniversaires des enfants ou les fêtes de fin d'année scolaire, y compris les kermesses, lotos et autres réunions de convivialité ou d'entraide en milieu scolaire, il faut privilégier les produits ne présentant en général pas de risque particulier, ce qui n'est pas le cas des gâteaux avec de la crème pâtissière ou chantilly.

De plus, certains principes, rappelés ici, doivent être mis en application.

Les matières premières à utiliser :

Il est important de rappeler que les matières premières utilisées doivent être les plus fraîches possibles. Depuis l'achat, elles doivent avoir été transportées et conservées dans de bonnes conditions. La température de conservation des produits périssables est mentionnée sur les étiquettes : cette température doit être respectée, les produits alimentaires doivent donc être transportés depuis le magasin dans des sacs isothermes, même s'ils ne sont pas congelés mais simplement réfrigérés.

Les précautions à prendre lors de la fabrication :

Du fait qu'ils sont destinés à être partagés, notamment par de nombreux enfants, qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils seront transportés et subiront des délais entre leur fabrication et leur consommation, les produits élaborés par les parents d'élèves et destinés à être consommés à l'école présentent des risques plus élevés que ceux que l'on prépare chez soi, pour sa propre consommation. Leur fabrication nécessite le respect de règles élémentaires d'hygiène plus strictes, en particulier sur les points suivants :

- fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation (le matin même ou alors la veille au soir) ;
- nettoyage et désinfection des surfaces de travail de la cuisine (les surfaces peuvent être désinfectées avec un peu d'eau de javel dans un grand volume d'eau puis rincées avec de l'eau du robinet) ;
- bon état et propreté du matériel et des ustensiles ;
- préparation de l'ensemble des ingrédients et du matériel pour avoir tout sous la main ;
- rangement des produits d'entretien ;
- éloignement des animaux domestiques ;
- lavage des mains aussi souvent que nécessaire, en particulier après être allé aux toilettes.

Au moment de leur utilisation, vérifiez toujours que la date limite de consommation (DLC) des ingrédients utilisés, inscrite sur l'emballage, n'est pas dépassée. Ces dates limites ne sont d'ailleurs valables que dans la mesure où les emballages n'ont pas été ouverts. Dès qu'ils le sont, les produits doivent être consommés très rapidement. Pour la réalisation de denrées destinées à l'école, il est recommandé de ne pas utiliser de produits qui ont été entamés depuis plus d'une journée pour des produits comme le lait et la crème par exemple et d'utiliser les produits ayant la DLC la plus éloignée. Pour éviter toute source de contamination, les aliments après leur cuisson ne doivent pas être remis en contact avec les surfaces ou les ustensiles ayant été utilisés pour les matières premières sans qu'ils aient été préalablement correctement nettoyés.

Les conditions de conservation des produits :

Après leur cuisson, les aliments doivent être convenablement protégés des contaminations. Ils peuvent, selon leur nature, être mis dans des boîtes ou recouverts de film étirable alimentaire ou de papier d'aluminium alimentaire. Certains produits plus fragiles, tels que les pizzas, les quiches, les sandwiches, etc., doivent être conservés au réfrigérateur en attendant leur transport.

Le transport des produits jusqu'à l'école :

Le temps nécessaire au transport des produits, en particulier pour les produits fragiles, doit être réduit le plus possible. Les produits doivent être transportés bien enveloppés afin de réduire les risques de contaminations.

Les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes :

- munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ;
- ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.

Les conditions de stockage des produits à l'école :

Avant consommation, dans l'enceinte de l'école, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. À défaut, les produits sont laissés dans la caisse glacière ou le sac isotherme jusqu'au dernier moment. Pendant l'attente, les caisses ou sacs isothermes sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil. Les autres produits doivent être conservés emballés jusqu'au moment de la consommation.

La consommation des produits :

Il est préférable, lors de la consommation des produits, d'utiliser du matériel jetable (verres, assiettes, couverts, etc.). Ce matériel doit être entreposé à l'abri des contaminations, par exemple dans une caisse ou un placard fermé, surtout si les conditionnements ont été ouverts. Avant le goûter ou le repas, les enfants doivent être invités à se laver les mains. Si l'événement pour lequel les produits ont été fabriqués est destiné à durer longtemps, au-delà d'une ou deux heures par exemple (kermesse, barbecue, fête de fin d'année, loto, etc.), ils doivent être sortis au fur et à mesure des besoins et gardés à l'abri du soleil (parasol par exemple) et des contaminations (boîtes, films alimentaires). Les produits non consommés le jour même doivent être jetés.

Le choix des produits :

Le tableau ci-dessous présente des exemples de produits à privilégier et identifie ceux qui doivent être évités.

PRODUITS À PRIVILÉGIER EXEMPLES	PRODUIT À ÉVITER EXEMPLES	PRODUITS A CONSERVER AU FROID
Fruits frais Gâteaux au yaourt, génoises Cakes Tartes aux fruits, au citron Biscuits secs (sablés, tuiles, etc.) Confitures Fruits déguisés (enrobés de pâte d'amande)	Gâteaux à base de crème chantilly Gâteaux à base de crème pâtissière Mousse au chocolat Truffes ("bonbons") au chocolat Mayonnaise maison (œuf cru)	Desserts lactés, yaourts Gâteaux au chocolat (autres que ceux visés dans la colonne ci-contre) Crêpes Quiches, pizzas Sandwichs Salades assaisonnées Viandes et poulets froids

L'ensemble des règles et des normes est contenu dans le code de la construction et de l'habitation. Les données simples de ce document permettent d'avoir un regard critique sur l'état des lieux.

Pour les murs et les rebords de fenêtres, un revêtement détérioré situé en hauteur peut générer des chutes de matériaux préjudiciables à la sécurité. Les arêtes vives saillantes ou les systèmes d'aération situés à hauteur d'enfant doivent faire l'objet d'une attention particulière.

L'état apparent des toitures est à prendre en compte. La chute de tôles, d'ardoises ou de tuiles est source de danger. Les récentes tempêtes sont là pour le prouver.

Les portes seront équipées d'anti-pince doigts pour les maternelles. On privilégiera les becs de canne de poignées arrondies à ceux présentant une extrémité anguleuse. Le dispositif d'ouverture des fenêtres (salles, couloirs et escaliers) et particulièrement celles situées à l'étage, ne doit pas être facile à manoeuvrer par les élèves (plus de 1,20m du sol pour les maternelles).

Sont à prendre en compte l'état des murs d'enceinte et l'état des clôtures qui, s'ils sont détériorés (poteaux en mauvais état, fils de grillage saillants) peuvent présenter des risques. Les dispositifs de clôtures ne doivent pas faciliter l'escalade (ce qui est à craindre si le barreaudage est horizontal). Pour éviter le coincement de la tête, l'espace entre les barreaux ne doit pas être compris entre 11cm et 23cm. (La même réglementation s'applique pour les jeux).

La disposition de l'enceinte et des portails doit éviter les échappées durant les périodes de récréation et permettre d'assurer facilement la surveillance. Dans certaines écoles, un report dans la classe du directeur de la sonnette d'entrée est utile. (seul moyen, pour une personne venant de l'extérieur de signaler sa présence).

Si le portail est automatisé, une vérification semestrielle par un technicien dûment qualifié est obligatoire. Il est mandaté par la collectivité.

Si les espaces verts contribuent à la qualité de vie dans l'école, certaines plantes ou arbustes présentent des caractères toxiques au niveau des fleurs, des feuilles, des racines, des baies ou des graines.

Liste des plantes les plus courantes dont un des constituants est toxique : (la toxicité des graines est repérée par un*)

Aconit, anémone, arum*, azalée, belladone*, bouton d'or, clématite, colchique, croton, cyclamen, cytise*, digitale, douce amère*, faux persil, fougère, fusain*, genêt, glycine, grande ciguë*, gui*, houx*, if*, laurier rose, lierre, lupin*, marron d'inde (fruit toxique mais de mauvais goût), muguet, narcisse, pivoine, primevère obconique, ricin* (pour les graines) troène.

Amiante et plomb :

Si la présence d'amiante pulvérulente (telle celle contenue dans certains flocages d'isolation) suppose une intervention dans les meilleurs délais, l'amiante inerte, telle qu'on la rencontre dans les panneaux de fibrociment ou dans les colles de dalles en vinyle suppose des précautions si l'on fait des interventions produisant des poussières (grattage de colles, perçage ou découpage de plaques...).

Dans tous les cas ces travaux doivent être réalisés hors de la présence des élèves.

Sur les installations très anciennes on peut, par mesures préventives, demander à ce que l'on vérifie qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb en usage (**Art. R 1321-48** du code de la santé publique relatif à la qualité des matériaux utilisés pour les réseaux de distribution d'eau et **Art. L 1334-1** lié au dépistage du saturnisme chez une personne mineure). La présence de vieilles peintures à base de plomb est devenue extrêmement rare, mais dans le doute, des mesures préventives sont également à prendre.

ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Risques majeurs et environnement :

Le BO n°3 du 30 mai 2002 précise les modalités de mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs. Il doit être élaboré avec la plus grande rigueur tout particulièrement si l'école est proche d'un site à risque (établissement classé SEVESO, Ligne SNCF, ...). Un exercice annuel validera le PPMS.

Pour les écoles concernées par un Plan Particulier d'Intervention défini par les services interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC) intégrant la possibilité d'une évacuation des élèves et des adultes, il convient avec ces services de prévoir l'accès des cars au plus près des locaux de classe.

Une forte pollution sonore, liée à la proximité d'un axe routier important par exemple peut justifier des travaux d'isolation phonique.

Les services préfectoraux prennent désormais en compte la qualité de l'air. Un problème dans ce sens, compte tenu de la sensibilité des enfants, justifie un signalement.

Accès et usage de l'école hors éducation :

Une convention stipulera les conditions d'utilisation et d'entretien des locaux concernés. Toutes mesures seront prises pour limiter les risques liés à l'interférence entre le passage de véhicules et la présence des enfants.

En cas de travaux légers un plan organisationnel doit être élaboré entre le Maire de la commune, le directeur d'école et les entreprises intervenantes afin :

- soit d'éviter que les travaux se déroulent durant la présence des élèves (solution préférable),
- soit que soient définis des horaires optimums,
- soit que des précautions particulières soient prises (balisage d'une zone momentanément rendue inaccessible....)

Pour des travaux importants (représentant un nombre égal ou supérieur à 400 heures) ou les travaux dangereux, un plan de prévention devra être arrêté d'un commun accord par le chef d'entreprise, le Maire et l'Inspecteur d'académie DSDEN (**Art. R 237-6 et 237-8 du code du travail**).

ACCES HANDICAPES

Des mesures spéciales doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite si pour le rez de chaussée ou les autres niveaux, leur effectif représente au moins 1,5% des personnes présentes (avec un minimum de 2).

Depuis 1994 toute restructuration ou construction neuve doit permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite. **(Art. L 111-7 du code de la construction)** La hauteur des organes de commande tels les interrupteurs est limitée à 1,30m.

SOINS

Le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles est paru dans le BO n° 1 du 6 janvier 2001. On y trouve entre autres la liste des matériels et produits pour les soins ainsi qu'une fiche d'urgence à l'attention des parents. Ces deux documents sont reproduits ci-après :

Matériels pour les soins

- poste d'eau à commande non manuelle
- distributeur de savon liquide
- distributeur de serviettes à usage unique
- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins)
- poubelle équipée d'un sac plastique
- réfrigérateur ou coussin réfrigérant ou compresses watergel
- pince à échardes
- paire de ciseaux à bouts ronds
- thermomètre frontal
- épingle de sûreté
- couverture isothermique
- lampe de poche
- container pour pansements souillés

Produits d'usage courant

- flacon de savon de Marseille
- éosine disodique aqueuse non colorée (désinfection des plaies sauf hypersensibilité à l'éosine)*
- compresses individuelles purifiées
- pansements adhésifs hypoallergiques
- sparadrap
- bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm
- filets à pansement

Recommandations

- Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet.
- Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.
- Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage prolongé et la péremption.
- Avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et mettre des gants.
- Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

Organisation des premiers secours dans l'établissement

En l'absence des infirmières et des médecins, les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), soit du certificat de sauvetage secourisme du travail (SST). Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

Il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école ou de son établissement. Il peut s'appuyer sur l'avis technique des infirmières et des médecins de l'éducation nationale.

Cette organisation, définie en début d'année, inscrite au règlement intérieur, et portée à la connaissance des élèves et des familles prévoit notamment :

- une fiche d'urgence à l'intention des parents, non confidentielle, renseignée chaque année (modèle en annexe) ;
- les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés (par qui ? où ?) ;
- les conditions d'administration des soins (ne pas oublier d'informer la famille par le biais du carnet de correspondance).

Cette organisation doit prévoir l'application des projets d'accueil individualisé (PAI) et l'accueil des élèves atteints d'un handicap. L'infirmerie doit comporter tous les médicaments ou matériels nécessaires à assurer les soins de ces enfants scolarisés dans l'école ou l'établissement.

Un registre spécifique est tenu dans chaque école ou établissement. Il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d'orientation de l'élève (retour dans la famille, prise en charge par les structures de soins).

Les secours d'urgence

- Dans chaque département les secours d'urgence sont organisés sous l'autorité du Préfet et assurés par deux services qui travaillent en interconnexion permanente :
 - . le service médical d'urgence SAMU (15)
 - . le service départemental d'incendie et de secours SDIS (18).
- Seul le SAMU est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse.
- La régulation médicale (médecin régulateur du 15) a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes :
 - . conseil téléphonique pour les soins à donner sur place (écoute médicale 24h/24h) au service de toute personne confrontée à un problème de santé ;
 - . transport éventuel et type de transport ;
 - . intervention sur place du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) en cas de situation très grave dans l'établissement.
- En dehors des interventions du SMUR, les élèves dont l'état le nécessite sont transportés vers une structure de soins par une ambulance.
- La prescription médicale de ce transport sera effectuée par le médecin du service d'urgence ; elle permet à la famille d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle.

PROTOCOLE D'ALERTE AU SAMU EN CAS D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1 - OBSERVER

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

2 - ALERTER

- Composer le 15
- Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue ..)
- Préciser le type d'événement (chute...)
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU
- Ne pas raccrocher le premier
- Laisser la ligne téléphonique disponible

3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS

- Couvrir et rassurer
- Ne pas donner à boire
- Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état

--

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
--

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

ACTIONS PEDAGOGIQUES RELATIVES A LA SECURITE

Les missions du correspondant à la sécurité sont de contribuer à la mise en œuvre de l'enseignement des règles générales de sécurité et de coordonner les actions d'éducation sur ce thème.

Ces missions s'exercent dans trois domaines :

- Les risques majeurs
- La sécurité domestique
- La sécurité routière

Les formateurs risques majeurs ont bénéficié d'une formation spécifique associant divers ministères dont ceux de l'environnement, de l'industrie et les services de défense et de protection civile. Ils peuvent apporter, avec le coordonnateur risques majeurs et les correspondants à la sécurité, une aide à la mise en place d'actions de sensibilisation sur ce thème.

La sécurité domestique peut être abordée par des actions de sensibilisation sur des thèmes tels que :

- les ustensiles de cuisine,
- les outils de jardinage et de bricolage,
- les prises et rallonges électriques,
- les appareils de cuisson,
- les médicaments,
- les produits de nettoyage,
- les baignoires (et piscines),
- les sacs plastiques...

Pour les actions pédagogiques relatives à la sécurité routière, on peut solliciter les personnes disposant d'un agrément des services de l'Inspection académique et les Inspecteur de sécurité routière (IDSR) dont ceux appartenant au ministère de l'éducation nationale.

GRILLES D'OBSERVATION

Risque incendie.....	Page 25
Etat des locaux	
➤ Classes maternelles.....	Page 26
➤ Classes élémentaires.....	Page 27
➤ Adultes.....	Page 28
Equipements de sport et de jeux.....	Page 29
Prévention des risques liés aux activités.....	Page 30
Prévention des risques liés aux bâtiments et aux espaces extérieurs.....	Page 31
Prévention des risques liés à l'environnement extérieur.....	Page 32
Accès handicapés et santé.....	Page 33
Actions pédagogiques relatives à la sécurité.....	Page 34

RISQUE INCENDIE				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
La commission de sécurité est-elle passée dans l'école				
Avis favorable (émis par cette commission)				
Présence d'une alarme incendie				
Présence d'un registre de sécurité incendie				
Copie du PV de la commission de sécurité au directeur				
Copies des rapports de vérifications techniques Electricité, gaz, chaufferie, extincteurs, ascenseurs, autres				
Exercices d'évacuation (1 dans le premier mois de l'année scolaire)				
Vérification des dégagements, circulations, issues de secours et accès pompiers				
Vérification de l'absence d'accumulation de matériaux combustibles dans des locaux inadaptés et de l'absence de suspension près des sources de chaleur				
Le lieu de stockage des produits combustibles (papier, carton, produits inflammables) est adapté et entretenu				
Présence des consignes incendie				
Accès libre et direct à un moyen d'alerte téléphonique				
Connaissances des dispositifs de coupure des énergies (gaz, électricité,				

ventilation)				
Localisation et connaissance de l'usage des extincteurs				

LOCAUX ELEVES (CLASSES MATERNELLES)				
	Sans objet	Satisfaisant	Insatisfaisant	Observations
Entrée, accueil				
Classes				
Salle de repos				
Salle de motricité				
Salle de propreté				
Autres				
Prises électriques				
Présence d'anti-pince doigts (Portes de salles maternelles)				

Entretien				
LOCAUX ELEVES (CLASSES ELEMENTAIRES)				
	Sans objet	Satisfaisant	Insatisfaisant	Observations
Aire d'accueil, de circulation Espace porte manteaux				
Classes, mobilier				
Bibliothèque				
Salle informatique				
Sanitaires				
Electricité				
Autres				

Entretien				
LOCAUX ADULTES				
	Sans objet	Satisfaisant	Insatisfaisant	Observations
Bureau				
Salle de rencontre des enseignants (et espace de collation)				
Salle de rencontre des parents				
Salle de travail (reprographie)				
Salle à disposition du médecin scolaire, de l'infirmière				
Espace de rangement du matériel pédagogique				
Espace de stockage du matériel d'entretien				
Sanitaires				

Autres				
--------	--	--	--	--

EQUIPEMENTS DE SPORT				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
Nombre d'équipements de sport et disposition satisfaisants				
Accès commode aux installations sportives extérieures à l'école				
Copie au directeur du plan de vérification des équipements sportifs transmis par le Maire				
Présence d'un registre d'hygiène et de sécurité tenu par le directeur pour le signalement des défauts des équipements de sport et de jeux				

EQUIPEMENTS DE JEUX				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
Nombre de jeux de cour et disposition satisfaisante				
Vérification de l'adaptation des jeux à l'âge des enfants				
Vérification de la conformité des jeux (marquage CE)				
Aire de réception des jeux				
Copie au directeur des informations contenues dans le registre aires de jeux transmis par le Maire				

Bacs à sable				
Cour et préau				
PREVENTION DES RISQUES LIES AUX ACTIVITES				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
Prise en compte par les enseignants du risque présenté par l'utilisation de produits susceptibles d'être dangereux				
Prise en compte par les enseignants du risque présenté par l'utilisation de matériels susceptibles d'être dangereux				
Prise en compte par les enseignants des risques liés à l'utilisation et au stockage de produits et de matériels				
Travail sur écran				
Elaboration d'aliments dans les classes				
Goûters et repas festifs organisés par les parents				

**PREVENTION DES
RISQUES LIES AUX
BATIMENTS ET AUX
ESPACES EXTERIEURS**

**ETAT DES BATIMENTS ET
DE LA COUR**

	Sans objet	Satisfaisant	Insatisfaisant	Observations
Murs				
Toitures				
Portes et fenêtres				
Préau				
Cour : surface et revêtement du sol				
Etat des murs d'enceinte et des clôtures				
Possibilité d'empêcher les allées et venues dans l'enceinte de l'école				
Espaces verts et plantations				
Entretien des espaces extérieurs				

AMIANTE, PLOMB

	Sans objet	OUI	NON	Observations
Le contrôle amiante a été réalisé et le directeur est				

informé du résultat				
Présence de plomb dans les canalisations et les peintures				
PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR				

RISQUES MAJEURS ET ENVIRONNEMENT				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
L'école est dans une zone à risque majeur naturel				
L'école est dans une zone à risque technologique				
Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) a été élaboré				
Présence d'une pollution sonore extérieure				
Présence d'une pollution atmosphérique				

ACCES ET USAGE DE L'ECOLE HORS EDUCATION				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
Accès des locaux ou de l'enceinte de l'école de personnes extérieures pendant le temps scolaire				
Utilisation des locaux de l'école en dehors du temps scolaire				
Le conseil d'école est consulté sur l'utilisation des locaux				
Traversée régulière de la cour par des camions (livraisons par exemple)				
Présence de travaux par les services municipaux dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire				

Présence de travaux par une entreprise extérieure dans l'enceinte de l'école				
ACCES HANDICAPES ET SANTE				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
L'accès des personnes handicapées est possible				
Des sanitaires spécifiques sont mis à disposition				
Présence d'une armoire à pharmacie et de trousse de secours				
Présence d'un protocole de soins en cas d'urgence				
Ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence accessible en permanence				
Utilisation de la fiche d'urgence à l'intention des parents				
Enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé	nombre			
Enfants bénéficiant d'un projet individuel d'intégration	nombre			
Des enseignants et des personnels ont bénéficié d'une formation aux premiers secours	nombre / total			

Accès des secours				
ACTIONS PEDAGOGIQUES RELATIVES A LA SECURITE				
	Sans objet	OUI	NON	Observations
Connaissance du correspondant départemental à la sécurité pour le premier degré				
Connaissance du ou des formateurs risques majeurs du département				
Actions pédagogiques relatives aux risques majeurs naturels ou technologiques				
Actions pédagogiques relatives à la sécurité routière				
Mise en œuvre de l'Attestation de Première Education à la Route (APER)				
Actions pédagogiques relatives aux risques domestiques				
Mise en œuvre de la formation Apprendre à porter secours				

La rédaction de ces quelques fiches doit permettre de faire un audit, aussi complet que possible de l'école, de mettre ainsi en évidence les dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques en matière d'hygiène et de sécurité et de prendre toutes les mesures propres à les éliminer ou à les réduire.

Tout signalement fera l'objet d'un écrit et sera consigné dans le registre d'hygiène et sécurité.